

VILLE DE NYONS
N° 30 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de prestation de services de l'**Entreprise MARCELLIN PISCINES** située à MALAUCENE (84340), 8, Avenue de Pétrarque – Les Terrasses du Ventoux – Appt. 8 - Bât. A2, portant sur la maintenance des bassins du Parc Aquatique Nyonssoleiado,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer, avec l'Entreprise MARCELLIN PISCINES, ci-dessus désignée, un **contrat de prestation de service en ce qui concerne la maintenance des bassins du Parc Aquatique, soit :**

- *Mise en service de la piscine,*
- *Remise en service régulation automatique + traitement*
- *Gestion de la qualité de l'eau sur l'ensemble des bassins et des toboggans,*
- *Vérification et approvisionnement des produits chimiques,*
- *Analyse hebdomadaire de la qualité de l'eau,*
- *Hivernage du bassin à la fin de la saison.*

ARTICLE 2

Cette prestation est évaluée à 91 jours maximum sur la période allant du 19 mai au 1^{er} septembre 2025 (ouverture au public le 24 mai 2025), moyennant un coût journalier de 140,73 € HT, soit une rémunération maximum de 12 806,43 € HT, (15 367,72 € TTC), qui sera réglée selon les modalités suivantes :

- 7 683,86 € TTC au 1^{er} juillet 2025,
- le solde à la fermeture du Parc.

Le nombre de jours réels de prestation sera déterminé à la fin de la saison en vue du règlement du solde.

ARTICLE 3

Le présent contrat est conclu pour la Saison 2025, soit du 19 mai au 1^{er} septembre 2025.

En cas de non-conformité importante de la qualité de l'eau constatée par le gestionnaire ou l'Administration Sanitaire, le prestataire s'engage à y remédier sans délai et à ses frais

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 18 avril 2025

Pierre COMBES
Maire de NYONS

